

→ Références réglementaires

- ✓ Incendie :
Article R4227-28 du Code du Travail.
- ✓ Permis de feu :
Ordonnance préfectorale du 10 février 1970, Arrêté du 19 mars 1993.

→ Pré-requis

- Aucun.

→ Durée

- 0,5 jour.

→ Périodicité

- A définir par l'employeur.

→ Nombre de participants

- 12 maximum.

→ Conditions matérielles

- Salle, tables et chaises,
- Mur clair pour projection,
- Tableau papier ou tableau effaçable.

PUBLIC VISE

- Travailleurs devant réaliser un permis de feu ou en appliquer les consignes (responsables sécurité ou maintenance, opérateurs) lors de travaux par point chaud sur un poste non permanent, ou dans le cadre d'un plan de prévention.

OBJECTIFS

- A la fin de la formation, le stagiaire doit être capable d'identifier les risques d'un travail par point chaud, de rédiger un permis de feu, et de veiller à l'application des prescriptions de sécurité.

PROGRAMME DE FORMATION

→ Enseignements théoriques

- Obligations réglementaires.
- Théorie du feu.
- Modes de propagation de l'incendie.
- Risques inhérents à l'activité du chantier.
- Rédaction du document.
- Mesures de sécurité avant, pendant et après les travaux.
- Vidéos.

→ Enseignements Pratiques

- Etude de cas.
- Exercice de rédaction.